



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.: générale
10 décembre 2010

Original: français

ADVANCE UNEDITED VERSION

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Quarante-huitième session

17 janvier – 4 février 2011

**Information communiquée au titre de la procédure de suivi
des observations finales du Comité**

Canada*

**Réponse du Canada aux recommandations formulées
dans les observations finales du Comité consécutives à l'examen
du Rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques du
Canada le 22 octobre 2008**

* This document was submitted late due to delayed inputs from other sources.

Informations complémentaires à l'intention du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Novembre 2010

1. Le texte qui suit est en réponse à la demande d'informations supplémentaires de la part du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le 25 août dernier, sur les mesures prises par le Canada relatives à la recommandation 32 de ses Observations finales à la suite de l'examen des sixième et septième rapports du Canada sur la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF).
2. Le Canada reconnaît et partage les préoccupations du Comité concernant la situation des femmes autochtones assassinées et disparues. Le Rapport intérimaire du Canada, déposé en février 2010, renfermait des renseignements substantiels sur les initiatives fédérales, provinciales, territoriales et intergouvernementales en cours dans l'ensemble du pays. Les gouvernements s'attaquent à la question par le biais de diverses démarches, y compris la création de plusieurs groupes de travail provinciaux chargés de faire enquête sur les cas de femmes assassinées et disparues, notamment le Groupe de travail intégré manitobain, le projet E-PANA (District du Nord et Région du centre de la Colombie-Britannique), le projet Even-Handed (Vancouver) et le projet KARE (Edmonton). Le Rapport intérimaire du Canada décrit également les diverses mesures stratégiques des gouvernements visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les jeunes filles et les femmes autochtones.
3. Tous les gouvernements au Canada sont déterminées à faire en sorte que toutes les femmes du pays, y compris les femmes autochtones, soient en sécurité peu importe la communauté où elles vivent. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux – qui sont principalement responsables des services policiers – continuent de travailler en collaboration avec les peuples autochtones et d'autres intervenants afin de trouver des solutions plus appropriées et efficaces, et pour mettre au point des réponses axées sur la coopération à cette question urgente.
4. Les paragraphes qui suivent décrivent les faits nouveaux et les mesures additionnelles qui ont été prises par les gouvernements depuis le dépôt du Rapport intérimaire du Canada.

L'application de la loi, le système de justice et les services aux victimes

5. Le 29 octobre, 2010, le gouvernement du Canada a annoncé un investissement de 10 millions de dollars sur deux ans pour améliorer la sécurité des collectivités et s'assurer que le système de justice et les organismes responsables de l'application de la loi peuvent mieux intervenir dans les cas de femmes autochtones disparues et assassinées. Le gouvernement du Canada fournira de nouveaux outils aux responsables de l'exécution de la loi et permettra d'améliorer le système de justice ainsi que les services aux victimes par l'entremise des sept initiatives suivantes :
 - Grâce à un investissement de 4 millions de dollars, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) : établira un Centre national de soutien policier pour les personnes disparues, prévoyant une personne-ressource, liée aux services nationaux de police autochtone, qui se consacrera expressément au problème des femmes autochtones disparues et assassinées; améliorera le Centre d'information de la police canadienne pour saisir des données supplémentaires relatives aux personnes disparues; créera un registre national des personnes disparues et des restes humains non identifiés de manière à ce que les policiers aient des renseignements plus exhaustifs sur les personnes disparues dans les provinces et les territoires; créera un site Web pancanadien pour encourager le public à fournir des renseignements sur les cas de personnes disparues et les restes humains non identifiés.

- Le ministère de la Justice du gouvernement du Canada présentera des modifications au Code criminel afin de simplifier le processus lorsqu'il est nécessaire d'obtenir des ordonnances ou des mandats précis dans le cadre d'une enquête pour laquelle une autorisation d'écoute électronique a été accordée par un juge. À l'heure actuelle, un agent d'application de la loi doit comparaître plusieurs fois devant différents juges pour obtenir le pouvoir d'utiliser ces techniques d'enquête connexes. Cette modification améliorera l'efficacité des enquêtes sur les crimes graves, y compris celles qui concernent les femmes autochtones disparues et assassinées. D'autres modifications seront apportées à l'article 184.4 du Code criminel, qui prévoit le pouvoir de procéder à l'écoute électronique sans mandat en cas d'urgence dans des circonstances exceptionnelles. Les enquêtes sur le meurtre ou l'enlèvement de femmes autochtones figurent parmi ces circonstances. Les modifications proposées visent à renforcer les protections en matière de respect de la vie privée notamment par l'ajout d'exigences d'avis et de déclarations à l'article 184.4. La modification sur l'avis exigerait qu'un avis écrit soit donné aux personnes faisant l'objet d'une interception prévue par cette disposition. La modification sur les déclarations exigerait qu'un rapport annuel soit préparé sur l'utilisation de la surveillance électronique aux termes de cette disposition.
- De plus, le ministère de la Justice consacrerait 1 million de dollars au développement de projets pilotes en milieu scolaire et communautaire afin de contribuer à la guérison et au progrès – notamment par des solutions de rechange – des jeunes femmes autochtones à risque, y compris les jeunes délinquantes. L'initiative aura comme objectif général de réduire la vulnérabilité des jeunes femmes autochtones à la violence.
- Des sommes seront ajoutées au Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice pour aider les provinces de l'Ouest à élaborer ou à adapter des services aux victimes destinés aux peuples autochtones ainsi que des services aux victimes adaptés à l'intention des familles des femmes autochtones disparues et assassinées. D'autres investissements dans le Fonds d'aide aux victimes seront aussi accessibles aux groupes communautaires autochtones pour qu'ils s'attaquent aux problèmes uniques auxquels font face les familles des femmes autochtones disparues ou assassinées dans la collectivité. Ce financement totalisera environ 2,15 millions de dollars sur deux ans.
- Le ministère de la Sécurité publique Canada consacrerait 1,5 million de dollars sur deux ans à l'élaboration de plans de sécurité communautaire afin d'améliorer la sécurité des femmes autochtones dans les collectivités autochtones. Ces plans seront élaborés par les collectivités autochtones avec l'appui du gouvernement fédéral afin d'améliorer la sécurité et le bien-être de ces collectivités. Les renseignements tirés de ce processus aideront le gouvernement du Canada à améliorer ses programmes et services et à mieux répondre aux problèmes au niveau communautaire.
- En 2010-2011, le Fonds juridique de partenariats et d'innovation consacrerait environ 850 000 dollars à l'élaboration de documents destinés au public sur l'importance de rompre le cycle intergénérationnel de la violence qui menace les collectivités autochtones au Canada. Ce financement sera offert aux organismes autochtones et aux groupes de vulgarisation juridique qui travaillent avec les groupes autochtones.
- Le ministère de la Justice investira aussi près de 500 000 dollars dans l'élaboration d'un recueil national de pratiques prometteuses dans les domaines de l'application de la loi et du système de justice pour aider les collectivités et groupes autochtones à améliorer la sécurité des femmes autochtones au pays. Ces « pratiques exemplaires » porteront sur plusieurs aspects : l'application de la loi, les services aux victimes, le développement communautaire autochtone et la réduction de la violence.

Commission d'enquête

6. En août 2010, les services policiers de Vancouver, en Colombie-Britannique, ont publié leur rapport intitulé *Missing Women: Investigation Review*, qui renferme une analyse critique de l'enquête sur la disparition de nombreuses travailleuses du sexe entre les années 1990 et 2002. On trouvera un exemplaire du rapport à l'adresse suivante : <http://vancouver.ca/police/media/2010/mw-spotlight.pdf> (en anglais uniquement).

7. En septembre 2010, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé la tenue d'une enquête publique sur l'enquête et les événements ayant mené à l'arrestation et à la déclaration de culpabilité de Robert W. Pickton de même qu'un examen plus vaste de la manière dont on fait enquête sur les femmes disparues. Robert W. Pickton a été reconnu coupable de meurtre au deuxième degré à la suite de l'assassinat de six travailleuses du sexe (les restes de 31 femmes ont été trouvés sur sa propriété, ces dernières faisaient partie d'un groupe de plus de 60 femmes disparues dont un grand nombre étaient Autochtones).

8. La Commission d'enquête sur les femmes disparues prendra en considération les enquêtes policières menées entre le 23 janvier 1997 et le 5 février 2002, sur les femmes portées disparues dans le quartier Downtown Eastside à Vancouver. Elle examinera également la décision, prise en janvier 1998 par la Direction générale de la justice pénale au ministère du Procureur général, de retirer les accusations contre Robert W. Pickton d'agression envers une travailleuse du sexe du quartier Downtown Eastside.

9. Voici le mandat de l'enquête : a) tenir des audiences, à Vancouver ou à proximité de cette ville, pour enquêter et tirer des conclusions de fait sur la façon dont les enquêtes portant sur les femmes disparues ont été menées; b) conformément à l'affaire *British Columbia (Attorney General) v. Davies*, 2009 BCCA 337, faire enquête et tirer des conclusions de fait relativement à la décision de la Direction générale de la justice pénale, le 27 janvier 1998, d'ordonner un arrêt de procédures relativement aux accusations portées contre Robert W. Pickton de tentative de meurtre, d'agression armée, de séquestration et de voies de fait graves; c) recommander les changements jugés nécessaires relativement à l'ouverture et à la conduite des enquêtes, en Colombie-Britannique, sur les femmes disparues et de meurtres multiples présumés; d) recommander des changements considérés comme nécessaires relativement aux enquêtes sur les homicides en Colombie-Britannique effectuées par plus d'un organisme d'enquête, y compris la coordination de celles-ci; et e) soumettre un rapport final au procureur général le 31 décembre 2011, ou avant cette date.

Recherche, analyse et sensibilisation

10. Comme il est indiqué au paragraphe 41 du Rapport intérimaire du Canada, le gouvernement du Canada a financé l'initiative des Sœurs par l'esprit de l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), qui visait à tenir compte des facteurs sous-jacents contribuant au racisme sexiste et à la violence à l'égard des femmes autochtones, en particulier les femmes et les jeunes filles autochtones assassinées ou disparues au Canada. Pour améliorer la sécurité et le bien-être des femmes autochtones, l'initiative a mené des recherches, sensibilisé la population et exercé une influence sur les politiques liées à la violence contre les femmes et les jeunes filles autochtones.

11. En avril 2010, l'AFAC a publié un rapport intitulé *Ce que leurs histoires nous disent : Résultats de recherche de l'initiative Sœurs par l'esprit*, qui portait principalement sur l'ampleur et la profondeur du travail quantitatif effectué dans ce projet et cernait les lacunes en matière d'information qui nuisent à l'élaboration d'une politique et de programmes efficaces pour tenir compte du grand nombre de femmes et de jeunes filles autochtones assassinées ou disparues au Canada. Selon ce rapport, le 31 mars 2010, on comptait 582 cas de femmes ou de jeunes filles autochtones assassinées ou disparues dans la base de données

de l'initiative. On trouvera le rapport à l'adresse suivante : www.nwac.ca/sites/default/files/imce/2010_NWAC_SIS_Report_FR.pdf.

12. L'AFAC a présenté les conclusions et les résultats de l'initiative à la réunion de juin 2010 des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables de la condition féminine.

13. Les ministres FPT responsables de la Condition féminine conviennent que la violence contre les femmes autochtones constitue un sujet de préoccupation particulier dans le cadre de leur examen élargi de la violence faite aux femmes dans la société et, lors de cette réunion, ont réaffirmé leur engagement à l'égard de la Déclaration d'Iqaluit et ont mis l'accent sur l'importance pour les gouvernements de conserver les mesures de prévention contre la violence faite aux femmes autochtones au premier plan de leur programme d'élaboration des politiques. Ils ont également décidé que le rapport de 2006 intitulé *Mesure de la violence faite aux femmes : Tendances statistiques* devrait être mis à jour. L'information concernant la Déclaration d'Iqaluit figure dans le cinquième rapport du Canada sur la CEDEF (paragraphe 131).

14. De plus, le gouvernement du Canada continue de travailler en collaboration avec et les gouvernements provinciaux et territoriaux pour renforcer l'intervention du système de justice pénale. Le 15 octobre, 2010, les ministres FPT responsables de la justice et de la sécurité publique ont rendu public un rapport intitulé *Questions relatives au grand nombre de femmes assassinées et disparues au Canada*. Ils ont convenu qu'il est nécessaire de renforcer l'intervention du système de justice pénale face à ces dossiers tragiques et qu'il s'agit là d'une question d'envergure nationale pour laquelle il est recommandé à tous les niveaux de gouvernement, aux collectivités et aux individus de procéder à des travaux additionnels. Le rapport se trouve à l'adresse suivante : http://www.scics.gc.ca/cinfo10/830992005_f.pdf.

15. Au Parlement du Canada, le Comité permanent de la condition féminine, à la Chambre des communes, a également entrepris une étude sur la violence à l'égard des femmes autochtones.

16. En mars 2010, le gouvernement du Canada a versé 500 000 dollars à l'AFAC pour l'aider à mettre en œuvre le projet intitulé *De la preuve à l'action*, qui permettra de tenir compte des questions prioritaires visant à mettre fin à la violence contre les jeunes filles et les femmes autochtones en accentuant la sensibilisation et en fournissant d'importants outils de prévention dans les communautés de tout le pays.

17. Faisant fond sur le succès de l'initiative *Sœurs par l'esprit*, ce projet renforcera la capacité de 500 jeunes filles et femmes autochtones de tout le Canada à reconnaître les questions de violence fondées sur le genre au sein de leurs familles et de leurs communautés, et à y répondre. Cela renforcera également la capacité des communautés de briser le cycle de la violence. Le projet comprend les activités suivantes : 1) élaborer un programme éducatif à l'intention des enseignants de l'élémentaire et du secondaire afin d'informer leurs étudiants sur les questions de violence, et en faire un essai pilote; 2) élaborer un programme éducatif visant à informer et à sensibiliser le milieu des intervenants, y compris les Inuits et les Métis sur la violence à l'égard des femmes autochtones, et en faire l'essai pilote; 3) rédiger un guide de ressources à l'intention des animateurs à utiliser au cours des ateliers qu'ils offrent sur la prévention de la violence, et en faire l'essai pilote; et 4) élaborer une stratégie quinquennale de prévention de la violence de même qu'un plan de diffusion et de communications.

18. De plus, en 2011, le gouvernement de la Colombie-Britannique et l'AFAC seront les hôtes conjoints d'un forum axé particulièrement sur les questions touchant les femmes autochtones à risque et vulnérables.

19. Le gouvernement du Yukon travaille en collaboration avec le Conseil des femmes autochtones du Yukon et la GRC sur le projet Sœurs par l'esprit du Yukon. Les partenaires collaborent à la collecte des données, à la mise en commun des renseignements et à leur analyse. La Direction de la condition féminine du gouvernement du Yukon appuie le projet par l'entremise du Fonds de prévention de la violence faite aux femmes autochtones et au moyen du Fonds fiduciaire de la Stratégie pour le Nord.

20. En septembre 2010, le projet Sœurs par l'esprit du Yukon avait recueilli les noms de 27 femmes autochtones assassinées ou disparues au Yukon. La Direction de la condition féminine a travaillé avec la GRC et l'AFAC en vue d'analyser ces cas particuliers de façon à découvrir s'ils ont été signalés, s'ils ont fait l'objet d'une enquête ou s'ils ont été élucidés; de transmettre des renseignements à la GRC pour tous les cas qui n'auraient pas été signalés; et de préparer un protocole de communication de l'information qui aide la GRC à obtenir des renseignements adéquats.

21. Les responsables de ce projet travaillent également en collaboration avec le public afin d'obtenir des informations sur les femmes autochtones assassinées ou disparues. Le personnel de la Direction s'est entretenu avec les médias, et des déplacements dans diverses communautés ont été financés afin de rencontrer les personnes qui désiraient donner des informations. De plus, la Direction soutient une veille locale visant à honorer les femmes autochtones assassinées ou disparues.

22. En plus de l'information qui figure déjà dans le Rapport intérimaire du Canada, le ministère de la Justice et le procureur général de la Saskatchewan ont créé un site Web qui donne des renseignements permettant de mieux traiter les cas de personnes disparues. Le site renferme une liste de contrôle pour les familles, le nom des organismes qui travaillent sur les questions liées aux personnes disparues, une trousse d'information de même que des rapports et des recherches. Voici l'adresse du site Web : www.justice.gov.sk.ca/MissingPersons (en anglais uniquement). En outre, une politique sur les services aux victimes visant à aider les familles de personnes disparues a été approuvée pour tous les services aux victimes rattachés à la police.

Autres initiatives d'enquêtes et de soutien

23. Le gouvernement du Manitoba vient de créer un Comité de liaison des groupes de travail qui permet la communication entre le Groupe de travail qui examine actuellement les cas de femmes disparues ou assassinées et le Groupe d'action qui étudie les recommandations provenant d'enquêtes du coroner et de rapports antérieurs concernant ce groupe. Le Comité de liaison assure une interface entre ces deux groupes sans compromettre le processus d'enquête sur les homicides; il est présidé par Justice Manitoba et le conseiller spécial du Groupe d'action. Le Comité de liaison est composé de représentants de la GRC, du Service de police de Winnipeg et du gouvernement du Manitoba (Services aux victimes, Services communautaires et de prévention du crime et Logement).

24. Le gouvernement du Manitoba appuie également les efforts visant à créer une fondation sans but lucratif qui viendra en aide aux familles des personnes assassinées ou disparues.

Autres mesures de prévention

25. En 2010, 45 millions de dollars sont disponibles pour la Stratégie nationale de prévention du crime du gouvernement du Canada, décrite au paragraphe 62 du Rapport intérimaire du Canada. Dans le cadre du Fonds de prévention du crime chez les collectivités, le Centre national de prévention du crime du gouvernement du Canada finance actuellement sept projets de prévention axés sur la prévention de la violence faite aux femmes dans les communautés autochtones. De plus, le Fonds de lutte contre les activités de gangs de

jeunes, du gouvernement fédéral, soutient les projets qui concernent les communautés autochtones.

26. En plus de son programme de subventions pour la prévention de la violence faite aux femmes autochtones, dont on parle aux paragraphes 72 et 73 du Rapport intérimaire du Canada, la province de Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé de nouvelles mesures de financement qui comprennent :

- de nouveaux fonds destinés aux refuges pour femmes en vue d'élargir les services de justice à la famille au Labrador pour offrir des services aux communautés autochtones de la côte Nord et d'accroître la présence des services policiers dans la collectivité côtière de Postville;
- 200 000 dollars accordés à l'Initiative sur la prévention de la violence visant à soutenir la prévention de la violence contre les enfants et les femmes autochtones;
- 125 000 dollars destinés aux femmes autochtones des cinq communautés inuites du Labrador afin de les aider à avoir un meilleur accès aux services et programmes économiques et sociaux;

100 000 dollars attribués au Réseau des femmes autochtones de Terre-Neuve pour les aider à s'attaquer aux problèmes de pauvreté et de violence dans leurs communautés.
